

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU CAMBRESIS

Première convocation en date du quatre juillet deux mille dix-neuf adressée en application de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le onze juillet dix-neuf, les membres du comité syndical du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambresis se sont réunis, salle de l'auditorium, à l'espace Cambresis à 18h00, sous la Présidence de Monsieur Sylvain TRANOY.

MEMBRES PRESENTS : (47 : 35 titulaires – 12 suppléants)

Communauté d'Agglomération de Cambrai (32: 21 titulaires – 11 suppléants)

- | | | |
|--------------------------------------|-----------------------------|------------------------------|
| 1. Monique BOUQUIGNAUD | 11. Fernande LAMOURET | 22. Yvette BLANCHARD(S) |
| 2. Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD | 12. Jean-Richard LECHOWICZ | 23. Francine COUVENT(S) |
| 3. Jean-Pierre COUVENT | 13. Jacques LEGENDRE | 24. Marie-Anne DELEVALLEE(S) |
| 4. Jean-Claude DESCHAMPS | 14. Philippe LOYEZ | 25. Geneviève GAUTHIER(S) |
| 5. Pascal DUEZ | 15. Jean-Pascal LEROUGE | 26. Patrice GRANSARD (S) |
| 6. Marie Thérèse DOIGNEAUX | 16. Jean Luc FASCIAUX | 27. Michèle JOLY(S) |
| 7. Gilbert DRAIN | 17. Pascal MOMPACH | 28. Claude LECLERCQ(S) |
| 8. Didier DRIEUX | 18. Maryvone RINGEVAL | 29. René OLIVIER(S) |
| 9. Olivier GOBERT | 19. Edouard SLEDZ | 30. Laurence SAYDON(S) |
| 10. Bernadette GODET | 20. Sylvain TRANOY | 31. Gérard SETAN(S) |
| | 21. François-Xavier VILLAIN | 32. André VERRIER(S) |

Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis (13: 12 titulaires – 1 suppléant) :

- | | | |
|----------------------|---------------------|---------------------------|
| 1. Alexandre BASQUIN | 6. Isabelle PIERARD | 11. Liliane RICHOMME |
| 2. Daniel BLAIRON | 7. Bernard PLET | 12. Thierry WALEMME |
| 3. Maurice DEFAUX | 8. Henri QUONIOU | 13. Jean-Paul CAILLEZ (S) |
| 4. Pascal FOULON | 9. Gérard TAISNE | |
| 5. Michel HENNEQUART | 10. Marc PLATEAU | |

Communauté de Communes du Pays du Solesmois (2 : 2 titulaires)

1. Laurence PRALAT
2. Georges FLAMENGT

Membres excusés (49T):


1	Yves COUPE	18	Slimane RAHEM	35	Jean-Felix MACAREZ
2	Daniel DELWARDE	19	Jacques RICHARD	36	Véronique NICAISE
3	Jacques DENOYELLE	20	Francis NOBLECOURT	37	Jacques OLIVIER
4	Patrice EGO	21	Michel MOUSSI	38	Gérard PATOUX
5	Serge FOVEZ	22	Frédéric BRICOUT	39	Denise LESAGE
6	Marjorie GOSSELET	23	Hubert DEJARDIN	40	Joseph MODARELLI
7	Fabrice LEFEBVRE	24	Jacky DUMINY	41	Christian PECQUEUX
8	Albert LEVERD	25	Didier BONIFACE	42	Brigitte ROLAND
9	Jean-Pierre GOLEBIEWSKI	26	Laurent COULON	43	Serge SIMEON
10	Jean-Pierre LAGON	27	Karine ELOIR	44	Marc CARPENTIER
11	Michel LIENARD	28	Stéphane JUMEAUX	45	Didier ESCARTIN
12	Yves MARECAILLE	29	André-Marie FORRIERE	46	Paul SAGNIEZ
13	Emile MILLIOT	30	Jean-Claude GERARD	47	Yvan BRUNIAU
14	Sylviane MAUR	31	Yannick HERBET	48	Teddy DRILA
15	Alain PARSY	32	Dominique LAMOURET	49	Evelyne LAMAND
16	Daniel POTEAU	33	Bertrand LEFEBVRE		
17	Michel PRETTRE	34	Pierre LEVEQUE		

Membre excusé sans voix délibérative

Pierre DECEUKELEIRE



TRANSMIS
Le **19 JUIL. 2019**
à la Sous-Préfecture

Envoyé en préfecture le 19/07/2019
Reçu en préfecture le 19/07/2019
Affiché le 
ID : 059-255902330-20190711-D2019_27-DE

OBJET : ELABORATION DU PCAET ET DECLARATION D'INTENTION

Suite au transfert de ses 3 intercommunalités adhérentes, le Pays a pour mission d'élaborer le Plan climat air-énergie territorial, en étroite concertation et en accord avec elles, le diagnostic, la stratégie territoriale, le programme d'actions comportant des volets particuliers à chaque EPCI autant que de besoin, ainsi que le dispositif de suivi et d'évaluation.

Les Plans climat air énergie territoriaux, exemptés d'enquête publique, sont néanmoins soumis à une participation du public dont les modalités sont décrites au sein des articles L121-15-1 à 23, R121-19 à 29 du code de l'environnement.

En application de l'article L 121-18 et de l'article R 121-25 du code de l'environnement, le Syndicat réalise donc une déclaration d'intention, précisant notamment les modalités de consultation du public dans le cadre de l'élaboration du PCAET.

En application des articles L 121-17-1, L 121-18, L 121-19 et R 121-26, R 121-27 du code de l'environnement, un droit d'initiative est ainsi ouvert autorisant quiconque à demander au préfet du Nord l'organisation d'une concertation préalable respectant les modalités fixées aux articles L 121-16 et L 121-16-1, dans un délai de 4 mois suivant la publication de la déclaration d'intention. Le préfet a 1 mois pour répondre (article L. 121-19, R 121-26 et R 121-27 du code de l'environnement).

Pendant un délai de quatre mois, à compter de la publication de la déclaration d'intention, aucune concertation ne sera entreprise avec le public.

Il vous est proposé de :

- **Autoriser la démarche d'élaboration du Plan climat air-énergie territorial par le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis**
- **Approuver la présente déclaration d'intention et les modalités d'élaboration et de concertation précisés,**
- **Autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte et à procéder à toute formalité liée à l'élaboration du PCAET**

Cette déclaration d'intention est publiée et téléchargeable durant un délai de quatre mois à compter de l'avis de publication sur le site de la préfecture et le site du Pays du Cambrésis :

- <http://www.paysducambresis.fr/>

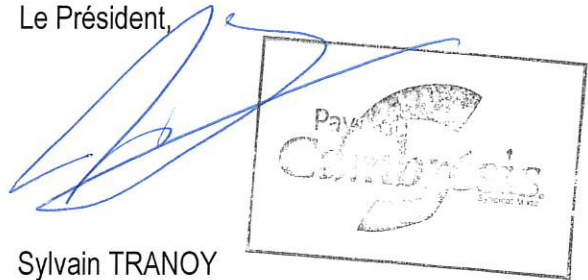
Sur le site du Pays sera également précisé, les modalités pour exercer ce droit d'initiative.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait en séance à la date que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Sylvain TRANOY

Publié le **19 JUIL. 2019**

Certifié exécutoire le **19 JUIL. 2019**